

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2019010063

Dossier numéro : 2019-01-10/01

Titre

10 JANVIER 2019. - Commission des Jeux de hasard. - Liste des sites interdits

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 10-01-2019 page : 834

Entrée en vigueur : 20-01-2019

Table des matières

Art. M

Texte

Article M. Commission des Jeux de hasard. - Liste des sites interdits

La liste modifiée des sites interdits en vertu de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, tel que modifiée par la Loi du 10 janvier 2010 portant modification de la législation relative aux jeux de hasard, approuvée par la Commission des Jeux de hasard le 12 décembre 2018, peut être consultée sur le site de la Commission des jeux de hasard www.gamingcommission.be.